

Les financements de formation pour les demandeurs d'emploi

Des financements publics en provenance de Pôle Emploi, de l'Etat et/ou des régions permettent aux demandeurs d'emploi une prise en charge totale ou partielle de leur parcours de formation. Ils peuvent bénéficier de fonds publics sous certaines conditions, en particulier les personnes **inscrites auprès de Pôle Emploi**. **Il importe que le stagiaire valide son projet avec son conseiller Pôle Emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) avant d'entamer toute démarche vis-à-vis du SFC.**

Financement de la formation

	Pôle Emploi « aide individuelle à la formation – AIF »		Région Bretagne	
Dispositif	AIF « projet de formation individuelle »	AIF « en cas de validation partielle »	Chèque formation	Chèque validation (pour un accompagnement VAE)
Objet	Finance tout ou partie d'une formation inscrite au PPAE qu'aucune autre modalité de financement ne permet de satisfaire	Finance tout ou partie d'une formation visée lorsque la certification n'a été que partiellement validée	Finance tout ou partie d'une formation d'une durée maximum de 3 ans inscrite au Répertoire Nationale de la Certification Professionnelle (RNCP). La Région accepte néanmoins de financer certains DU. (http://www.cncp.gouv.fr) Délai de carence de 2 ans entre 2 demandes	Finance tout ou partie de la prestation d'accompagnement dans le cadre d'une validation en vue de l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP . Dans le cas d'une prise en charge partielle, Pôle Emploi peut compléter à hauteur de 640 € maximum.
Conditions	Le demandeur d'emploi doit retourner le formulaire de demande d'AIF à Pôle emploi, signé par lui-même et par le SFC, 15 jours calendaires avant le début de la formation.		<ul style="list-style-type: none"> - jeunes de 18 à 26 ans inscrits au Pôle Emploi, sortis du système scolaire depuis plus d'un an ; - adultes de plus de 26 ans inscrits à Pôle Emploi ; - jeunes en emploi d'avenir sous condition d'un co-financement à hauteur d'un minimum de 30% par l'employeur ou l'OPCA ; - résider en Bretagne depuis au moins 6 mois avant le début de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - demandeurs d'emploi ayant au moins 1 année d'expérience professionnelle ; - personnes menacées dans leur emploi ; - jeunes en emploi d'avenir
Modalités			Le projet de formation doit être validé : <ul style="list-style-type: none"> - par les missions locales pour les moins de 26 ans ; - par Pôle Emploi pour le plus de 26 ans 	
Montant de l'aide	Montant déterminé au cas par cas		75 % du coût de la formation dans la limite de 3 050 €. Les heures de CPF devront être mobilisées en complément de l'aide de la Région.	700 €

Formalités à accomplir pour la demande du chèque formation ou du chèque validation (Région)

Le gestionnaire SFC saisit la demande du stagiaire sur l'extranet de la Région ¹ et lui remet la fiche récapitulative de la demande justifiant la saisie. Le candidat, joint cette fiche à son dossier de demande de chèque qu'il transmet ensuite à la Région pour instruction.

✎ Rémunération pendant la formation

	Pôle Emploi	Région Bretagne
Dispositif de rémunération	Allocation de recherche d'emploi formation AREF versée dans la limite du droit à indemnisation	Agrément de rémunération
Conditions	Percevoir l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à l'entrée en formation (l'ARE étant transformé en AREF)	<ul style="list-style-type: none">- en complément du dispositif chèque formation ;- ne pas être indemnisé à l'entrée en formation ;- ou arrêt des droits indemnisation en cours de formation ;- le parcours de formation doit faire l'objet d'un agrément au titre de la rémunération par la Région ;- formation à temps complet d'une durée hebdomadaire de minimum 30 h* ;- justifier de 912 h de travail sur une année ou 1 820 h sur 24 mois (peut varier en fonction de la situation du demandeur (jeune, parent isolé, personne handicapé, etc.).
Démarche	Demande faite par le stagiaire auprès de Pôle Emploi avant l'entrée en formation	Demande à faire en simultané avec de la demande de chèque formation

*** Important** : le dossier de demande de chèque formation et de rémunération comporte une partie à remplir par le SFC ; il convient de bien vérifier pour une formation à temps plein que le volume horaire total de la formation remplit bien **la condition des 30 h/semaine minimum**.

Formalité à accomplir pour la mise en place et le versement de l'agrément de rémunération (Région) :

- remettre le dossier de rémunération au stagiaire ayant obtenu un accord de rémunération de la Région. Le stagiaire le remplit et le renvoie, accompagné des pièces justificatives demandées, au gestionnaire SFC qui le transmet au service rémunération du conseil régional (partie à remplir par le SFC + signature direction) ;
- chaque fin de mois, et **au plus tard le 5 du mois suivant**, le gestionnaire FC doit valider la présence en formation et, les éventuelles absences du stagiaire (au vu de la feuille d'émargement) via l'extranet de la Région Bretagne, la rémunération étant ensuite déclenchée au plus tard le 20 du mois.

¹ <https://extranets.region-bretagne.fr/Portaéils-Aides/>

Formalités administratives à accomplir auprès de Pôle Emploi

Quel que soit le mode de financement de la formation (AIF, Région...) et le mode rémunération (AREF, agrément rémunération...), le demandeur d'emploi doit faire parvenir à Pôle Emploi les documents suivants complétés par le SFC :

- l'attestation d'inscription en stage **AIS** (indique que le stagiaire est accepté dans la formation) ;
- l'attestation d'entrée en stage **AES** (indique qu'il est entré en formation à telle date).

Un nouvel outil dénommé «KAIROS » a été mis en place par Pôle Emploi ; il permettra de dématérialiser ces 2 documents.

Par ailleurs, chaque mois, le SFC doit attester auprès de Pôle Emploi (via des fichiers envoyés par Pôle Emploi) l'assiduité en formation (sera également dématérialisé via l'outil KAIROS).

Important : pour autant, le demandeur d'emploi **doit s'actualiser auprès de Pôle Emploi tous les mois pendant sa formation**. Le jour suivant la date fin de sa formation, il doit se réinscrire auprès de Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi s'il ne veut pas être radié.

L'accomplissement des toutes ces formalités conditionne le maintien et le versement mensuel des rémunérations (indemnités pôle emploi ou Région) du stagiaire.

EN SAVOIR PLUS

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr/accueil

Conseil régional de Bretagne : www.bretagne.bzh

Indemnités de stage

Indemnisation facultative

Contrairement à ce qui existe pour les étudiants en formation initiale (obligation de verser une gratification pour les stages de plus de 2 mois), la loi n'impose pas aux entreprises, associations... qui accueillent des stagiaires en formation professionnelle continue à leur verser une gratification ; et ce quel que soit la durée du stage. Dans le cas où l'entreprise choisit de verser au stagiaire une gratification de stage (montant fixé librement par l'entreprise), les sommes versées sont assujetties à l'ensemble des charges sociales patronales et salariales dès le 1er euro. Source : [URSSAF \(cf. pages d'informations sur les stages\)](#).

En revanche les frais de mission engagés par le stagiaire à la demande de l'organisme d'accueil sont pris en charge intégralement par celui-ci.